

La ou le médecin participe au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé. Il conçoit et met en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur son territoire d'intervention. Il participe à l'élaboration et à l'exécution de la politique départementale, communale ou intercommunale dans son domaine d'intervention (politique de la famille et de l'enfance, personnes âgées, handicapées, précarité, sécurité, santé publique, etc.).

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé
- Accompagnement des parcours de santé
- Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires
- Participation à la gestion des crises sanitaires
- Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées
- Agrément et contrôle des structures d'accueil
- Organisation et coordination de la prévention médico-sociale

CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Les médecins représentaient 4 000 agents au 31 décembre 2012. Ils travaillent essentiellement dans les conseils départementaux (64,7 %) et les CCAS (11,5 %), plus occasionnellement dans les communes de plus de 20 000 habitants (17,2 %). Si l'État est responsable de la politique de santé, les collectivités territoriales sont très impliquées dans sa mise en œuvre ; les régions ont en charge les formations initiales sanitaires et sociales, les départements assurent la protection maternelle et infantile, le suivi des personnes âgées et des personnes handicapées, les grandes villes assurent des missions d'hygiène et de promotion de la santé. Dans un contexte de pénurie de médecins, de

sages-femmes et d'infirmières et infirmiers, mais aussi de concurrence avec le secteur privé et la fonction publique hospitalière, la plupart des collectivités doivent fonctionner avec des postes vacants dans les services dédiés à la santé.

ACCÈS

- > Formation initiale en médecine et spécialisations complémentaires
- > Conditions d'exercice réglementées
- > Concours d'accès de la filière médico-sociale, catégorie A, cadres d'emplois des médecins territoriaux

ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les facteurs d'évolution de l'environnement professionnel portent principalement sur :

- les lois de santé publique (2004, 2009 : loi HPST, santé mentale, etc.) ;
- la législation sur les personnes âgées et handicapées ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- la loi 2007 relative à la protection maternelle et infantile (PMI) et les lois de protection de l'enfance ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- les problématiques de santé environnementale, de salubrité et développement des affections chroniques et allergies dans les zones urbanisées ;
- la précarité grandissante et vulnérabilité des publics.

PERSPECTIVES D'EMPLOI

La lutte contre les inégalités de santé nécessite de coordonner l'action publique et, en premier lieu, les soins de premier secours et la prise en charge des personnes les plus fragiles (personnes handicapées, personnes âgées, jeunes, personnes en précarité, etc.). La stratégie nationale de santé présentée le 23 septembre 2013 « se veut une refondation de notre système de santé », consacrant le service public de santé à travers trois grands volets : prévention, organisation des soins et démocratie sanitaire. Elle affirme la notion d'unité de la politique de santé et prévoit la mise en place d'un service territorial de santé. La politique est donc ambitieuse (prévenir avant d'avoir à guérir ; faciliter la santé au quotidien ; innover pour consolider l'excellence de notre système de santé) et implique fortement les collectivités, mais nécessite une politique audacieuse de recrutement.

• SCÉNARIO 1

Si l'on prend l'exemple des services territoriaux de santé qui offrent des consultations et soins diversifiés, ils réclament le recrutement ou la mise à disposition de professionnels. En effet, ils sont confrontés aux difficultés de recrutement, mais aussi au vieillissement des professionnels, dont la moyenne d'âge dépasse 52 ans et qui, à plus de 44 % ont plus de 55 ans. Même si un décret revalorisant le statut et par extension, l'échelle indiciaire des médecins territoriaux est paru au journal officiel le 21 août 2014, sans aucune modification structurelle, les ressources risquent de faire défaut.

• SCÉNARIO 2

Les changements induits par les recompositions territoriales, redéfinissent le périmètre et les modalités d'organisation et d'intervention, dégagant des synergies de moyens. Par ailleurs, le développement de la télémédecine et de la télésanté permet le maintien à domicile ou en établissements médico-sociaux des personnes âgées polyopathologiques et des malades polyhandicapés, le suivi des malades chroniques à domicile et le recours aux actes spécialisés sur l'ensemble du territoire en imagerie radiologique, ophtalmologie, dermatologie, anatomopathologie. L'ensemble contribue au succès des politiques de santé et ce, à moyens constants.

REPÈRES STATISTIQUES

Source : Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

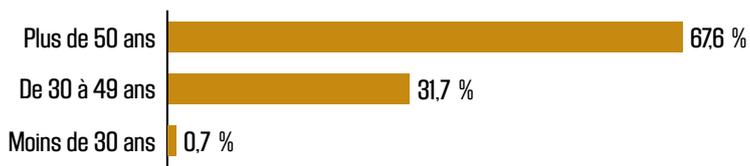
• EFFECTIFS AU 31/12/2012

5 300 agents

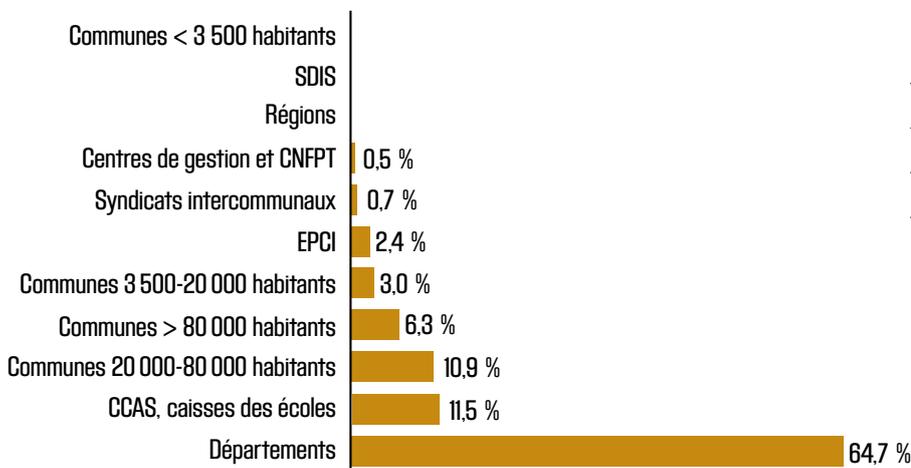
34,4 % d'agents à temps non complet

78,8 % de femmes

• STRUCTURE DES ÂGES



• RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



• STATUT

96,1 % d'agents de catégorie A

47,6 % d'agents titulaires

52,4 % d'agents non titulaires

• ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce métier : **52 ans**

Part des plus de 55 ans : **44,2 %**

• PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Santé	2 800	52,9
Social	1 600	30,2
Autres services	900	16,9